

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL EN URGENGE

Le 28 avril 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mercredi 30 avril 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Dossier des travaux de création d'une nouvelle MCAE à Chêne-al'Pierre – Adaptation.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal d'urgence du 30 avril 2014

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers, Cornet, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et Huet, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h02'.

Considérant que le Conseil communal a été convoqué en urgence lors de la séance du Collège communal du 28 avril 2014 avec à l'ordre du jour l'unique point ci-après :

- Dossier des travaux de création d'une nouvelle MCAE à Chêne-al'Pierre – Adaptation.

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que l'urgence doit être déclarée par les 2/3 au moins des membres présents ;

Le Président demande le vote sur l'urgence.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'examen du point mis à l'ordre du jour, le quorum des 2/3 étant atteint.

1. DOSSIER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE MCAE A CHENE-AL'PIERRE – ADAPTATION

Revu notre délibération du 21 février 2014 relative aux travaux de création d'une nouvelle Maison Communale d'Accueil de l'Enfance à Chêne-al'Pierre ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme avait été introduite ; que suite à une entrevue avec Monsieur SCHWANEN de l'Urbanisme à Arlon, il s'est avéré nécessaire d'apporter certaines modifications au dossier initial ;

Attendu que ces modifications engendraient une adaptation du Cahier Spécial des Charges et des Plans ; que l'auteur de projet a procédé à ces modifications et que le permis d'urbanisme sollicité a été délivré en date du 11 avril 2014 (Collège du 15/04/2014) ;

Attendu, d'autre part, que parallèlement, un dossier a été introduit à l'ONE dans le cadre du Volet 1 – Plan Cygogne – ; qu'en date du 22 avril 2014, le Comité Subrégional nous informait de la recevabilité de ce dossier tout en précisant qu'« à défaut d'une opérationnalité pour la fin du trimestre mentionné », le promoteur, en l'occurrence la Commune, renonce aux subventions pour les trois premiers mois suivant l'ouverture des places d'accueil et qu'il pourrait être déclassé de plein droit si les places ne sont pas ouvertes au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a urgence de prendre immédiatement toutes les dispositions qui s'imposent pour mener à bien ce dossier pour le 31/12/2014 et éviter une perte financière à la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mme Périlleux Nathalie, La Fange, 61 à 6960 Harre - Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 380.529,75 € hors TVA ou 460.441,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 83501/72360 : 20140043.2014 ;

Vu le rapport du Receveur régional établi en vertu de l'article L1124-40 §1 émettant un avis favorable ;

Considérant que le complément de crédit nécessaire à ces travaux sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET et les informations données par les Echevins M.M. HUBIN, DAULNE et le Directeur général Monsieur HUET ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mademoiselle DEMOITIE ;

Le chef de groupe de la minorité, Monsieur GENERET, sollicite une suspension de séance.

Le Président prononce une suspension de séance. Il est 20h18'.

La séance reprend à 20h23'.

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX et WILKIN)

et 6 abstentions (MOTTET, POTTIER, GENERET, HUET G, DEMOITIE et HUET J-C)

décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE", établis par l'auteur de projet, Périlleux Nathalie Mme, La Fange, 61 à 6960 Harre – Manhay, ainsi que le Plan de Sécurité et de Santé y afférent. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 380.529,75 € hors TVA ou 460.441,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**
Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact:
Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-
mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.
Adresse(s) internet :
Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Périlleux Nathalie Mme, La Fange, 61, BE-6960 Harre - Manhay, Contact:
Madame Nathalie Périlleux. Tél.: +32 86434449. E-
mail: nathalie.perilleux@skynet.be. Fax: +32 86434449.
Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :
Point(s) de contact susmentionné(s).
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :
Point(s) de contact susmentionné(s).
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**
Autorité régionale ou locale.
- I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**
Services généraux des administrations publiques.
- I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**
Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay - Chêne-al-Pierre.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Construction d'une nouvelle maison communale d'accueil de l'enfance.
Chantier : Route de Liège, 28 - 6960 CHENE-AL-PIERRE.
Entreprise générale :
Gros-œuvre,
Charpente,
Couverture et zinguerie,
Menuiseries extérieures,
Plafonnage,
Chapes et carrelage,
Installation électrique,
Installation sanitaire,
Installation chauffage,
Menuiseries extérieures,
Peintures.

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
45215210.

II.1.8) **Division en lots :**

Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Durée en jours : 150 jours de calendrier.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification.

III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

D classe 3

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 3.

III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

D classe 3.

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 3.

III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

2014-97.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 16/05/2014.

Documents payants :

Prix : EUR 50,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "MCAE".

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
19/05/2014 - 14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**
19/05/2014 - 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**
Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**
Non.

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS :**
Cet avis concerne une procédure accélérée, procédure ouverte. Motivation pour l'utilisation d'une procédure accélérée: Urgence impérieuse.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 83501/72360 : 20140043.2014.

5/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Le Conseiller Monsieur J-C HUET demande que l'intervention verbale du Conseiller Monsieur GENERET soit actée au procès-verbal de la séance.

Par 7 voix contre (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX et WILKIN)

et 6 voix pour (MOTTET, POTTIER, GENERET, HUET G, DEMOITIE et HUET J-C)

décide que le contenu de l'intervention verbale du Conseiller Monsieur GENERET ne sera pas actée au procès-verbal de la séance.

La séance est levée à 20h28'.

Le Directeur général,

Le Président,
